



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 02 septembre 2021 – session ordinaire -	
Heure de la séance : 20h30	Date de la convocation : 27/08/2021
Lieu : Salle du conseil municipal	
Présents : MMES AUGER, DEMAY-VEILLON, PREVITALI, SAGET, CARBO, SCHAEFFER, TULET, CALMETTES. MM CIERCOLES, RICHARD, DUGUÉ, GUITARD, SANCHEZ, LAMBOLEY, PELOUS.	
Absent Excusé :	
Procurations : MM TIBAL à MM RICHARD MM MONTALIEU à MME CARBO	
Secrétaire de séance : MM Franck SANCHEZ Secrétaire de séance auxiliaire : MME Marlène SENDRON.	

ORDRE du JOUR

- 1-Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 – CDG 31.**
- 2-Décision modificative budget communal.**
- 3-Choix de l'Entreprise pour le traitement des archives de la mairie.**
- 4-Tarifs restauration scolaire 2021/2022.**
- 5-Indemnité annuelle régisseur cantine titulaire.**
- 6-Création nomination d'une Rue.**
- 7-Versement d'une somme du budget communal sur le budget du CCAS.**

1 – Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 – CDG 31.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 199, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG 31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG 31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Ce contrat groupe a vocation à :

- Etre géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- Versement du capital décès

- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux Collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la Collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG 31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5 % appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25 € par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Voté à l'unanimité



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

2- Décision modificative budget commune.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

- Diminution de crédits :
 - Article 2112 : 3 900,00 €
 - Article 2135 op 108 : 18 140,00 €

- Augmentation de crédits :
 - Article 2135 : 3 900,00 €
 - Article 2151 : 2 000,00 €
 - Article 2182 op 151 : 16 140,00 €

Voté à l'unanimité

3- Choix de l'Entreprise pour le traitement des archives de la mairie.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de procéder au traitement et à l'élimination des archives de la mairie.

Il présente et donne lecture en détail des deux offres de prix :

- La Société VECTURA Archivage pour un montant HT de 13 382.40 € soit 16 058.88 € TTC
- La Société ARCHIBALD Archives pour un montant HT de 6 880.97 € soit 8 257.16 €.

Monsieur le Maire propose de retenir la Société ARCHIBALD Archives, pour un montant HT de 6 880.97 € soit 8 257.16 €. et de prendre également en compte l'option 13.1.1 de cette offre (reconditionnement total des boîtes d'archives) en évaluant approximativement la quantité de boîtes qui serait de 600 boîtes pour un montant TTC de 1.10 € la boîte.

Voté à l'unanimité

4-Tarifs restauration scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire informe son assemblée que suite à la délibération 052/2017 du 18 mai 2017 concernant le choix de la Société ANSAMBLE pour le marché de fournitures et livraisons de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, il est nécessaire comme chaque année de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle les prix des repas de l'année précédente comme suit :

- Prix du repas pour les enfants de l'école maternelle : 2.81 € TTC.
- Prix du repas pour les enfants de l'école élémentaire : 2.92 € TTC.
- Prix du repas pour les adultes : 3.19 € TTC.

Monsieur le Maire informe son assemblée que la Société ANSAMBLE maintient ses tarifs. Il propose à son assemblée de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022

Voté à l'unanimité



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

5- Indemnité annuelle régisseur titulaire cantine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté en date du 03 décembre 2019, Madame COURTOIS Maïlys épouse DUGUÉ a été nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine scolaire.

Il précise qu'il a été spécifié à l'article 4, que Madame COURTOIS Maïlys épouse DUGUÉ percevra une indemnité de responsabilité annuel d'un montant brut de 140.00 €.

Il précise que cette indemnité sera versée deux fois afin de rattraper également le versement de l'année 2020 qui n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire demande à son assemblée les versements de cette indemnité (140.00 € brut pour l'année 2020 et 140.00 € brut pour l'année 2021).

Vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Mr DUGUÉ)

6- Création nomination d'une rue.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de donner un nom à la rue du Lotissement « La Pinède ».

Il propose de la nommer : **Impasse de la Pinède.**

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Monsieur le Maire, décident l'inscription de l'Impasse de la Pinède au tableau B des voies communales et demandent à Monsieur le Maire d'en informer les administrations concernées, et notamment les services fiscaux.

Voté à l'unanimité

7- Versement d'une somme du budget communal sur le budget CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un versement de la somme de 1000.00 € du budget communal sur le budget CCAS.

En effet le budget CCAS doit être approvisionné afin d'effectuer certaines dépenses pour subvenir aux aides sociales.

Les membres du conseil municipal acceptent la proposition de Monsieur le Maire pour effectuer un versement du budget communal sur le budget CCAS d'un montant de 1000.00 €.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h30



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 – CDG 31.**
- 2-Décision modificative budget communal.**
- 3-Choix de l'Entreprise pour le traitement des archives de la mairie.**
- 4-Tarifs restauration scolaire 2021/2022.**
- 5-Indemnité annuelle régisseur cantine titulaire.**
- 6-Création nomination d'une Rue.**
- 7-Versement d'une somme du budget communal sur le budget du CCAS.**

Signataires :

AUGER Maryse	
CALMETTES Séverine	
CARBO Danièle	
CIERCOLES Christian	
DEMAY-VEILLON Valérie	
DUGUÉ François	
GUITARD Jérôme	
LAMBOLEY Eric	
MONTALIEU Dominique	
PELOUS Fabien	
PREVITALI Christelle	
RICHARD Vincent	
SAGET Joëlle	
SANCHEZ Franck	
SCHAEFFER Annick	
TIBAL Jean-Pierre	
TULET Joanna	